

2024-06/0001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Jacques BERENGER, Céline PELLISSIER, Pascal MONTLAHUC, Marie MEYER, Pascale AUGUET-OTTAVY, Sandrine BUIRON, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Timothée KOENIG

Absents excusés : Cécile AUTRAN (Pascal MONTLAHUC), Michel REZK (Jean-Luc ANTONINI), Aurélie COURANT (Céline PELLISSIER), Nicolas BAGNIS (François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pascale AUGUET-OTTAVY), Laurent DENIS (Jacques BERENGER).

Absents : Jean-Christophe CHAUTARD, Sara SUSINI,

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	14	VOTANTS :	20
-------------------	-----------	------------------	-----------

**ACQUISITION DES PARCELLES F414 - F415 -F416 – F427 - F428 – F479 – F488 – F-492 SUR LESQUELLES EST SITUE L'EHPAD DU PRADON
ANNULE ET REMPLACE LA DCM N°2023-12-004 DU 18 DECEMBRE 2023**

Vu la lettre d'intention signée le 11 décembre 2023.

Vu l'estimation du bien réalisée par la DIE en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'article L.111-1 du code général des propriétés des personnes publiques ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que du fait de la croissance démographique exponentielle de la population de la commune, la construction d'un nouveau groupe scolaire a été rendue nécessaire.

L'activité de l'EHPAD du Pradon devant être délocalisée au plus tard le premier septembre 2026, l'attention de la municipalité a été attirée par les parcelles cadastrées F414 – F415 – F416 - F427 - F428 – F479 – F488 et F-492 d'une superficie totale de 12 874m² sur lesquelles se situe, entre autres, ce bâtiment.

Après avoir pris l'attache des services de la DIE et à la suite d'une négociation entreprise avec l'association PARISIENNE ET PROVINCIALE propriétaire du foncier, un accord est intervenu avec Monsieur Christian BRULEY représentant des propriétaires.

A cet effet une lettre d'intention a été rédigée stipulant que la commune solliciterait l'accord du conseil municipal pour acquérir ce bien immobilier au prix de 2 200 000€ dont les modalités de versements seront les suivantes :

- 550 000€ suite à la signature de l'acte authentique
- 550 000€ le 1^{er} septembre 2025.
- Le solde à la libération des lieux, au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'est engagée auprès de l'association PARISIENNE ET PROVINCIALE à acquérir ce foncier dans la mesure où il aura pour vocation à être consacré à un projet scolaire ou éducatif ou d'intérêt général. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'investissement le plus important de l'histoire de la commune que ce soit en terme financier ou pour sa portée symbolique.

Concomitamment à cette transaction, le bail emphytéotique qui lie le bailleur à l'exploitant de l'EHPAD fera l'objet d'un acte contenant avenant et résiliation, et sera résilié avec effet au 1^{er} septembre 2026 au plus tard.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition des parcelles F414 – F415 – F416 - F427- F428– F479 – F488 et F492 appartenant à l'association PARISIENNE ET PROVINCIALE selon les conditions énumérées ci-dessus.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.